

L'hon. M. LEMIEUX: L'objection que soulève l'honorable député aurait sa raison d'être si nous tentions de réglementer leurs tarifs hors du pays. Le bill a pour objet de régler les tarifs entre le Canada et la Grande-Bretagne en les soumettant à la commission des chemins de fer. Toutes les compagnies dont les lignes touchent au territoire canadien tombent sous la juridiction de la commission.

M. SPROULE: Supposons qu'une compagnie ait obtenu ses pouvoirs du parlement impérial et que sa ligne s'étende de l'Australie ou de l'Angleterre au Canada, prétend-on que nous pourrions réglementer ses tarifs?

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député n'a peut-être pas saisi ce que je disais dans mes observations préliminaires, à savoir que ce projet de loi doit avoir pour complément une loi anglaise et qu'alors nous pourrions conclure des arrangements dans les deux pays.

Sur l'article 4 (transport doit comprendre les dépêches transmises par câble sous-marin).

M. SPROULE: J'ai compris que le ministre disait que le parlement impérial adoptera une loi au même effet. A-t-il l'assurance qu'une loi au même effet sera adoptée?

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit tantôt que j'ai eu, l'an dernier et en 1908, plusieurs entretiens avec l'ancien directeur général des Postes, M. Buxton; il a obtenu de l'avancement depuis. M. Buxton est entré en négociations avec moi à la veille de l'élection générale qui a eu lieu en Angleterre cet hiver. Je crois que j'aurais obtenu du gouvernement anglais l'assurance qu'une loi au même effet serait adoptée, mais M. Buxton m'a dit qu'en regard aux difficultés que présentait la situation politique en Angleterre, il ne pouvait promettre que le projet de loi serait déposé à la présente session. Il ignorait dans quelle situation se trouverait le gouvernement après l'élection, et ne pouvait pas faire cette promesse, mais il m'a affirmé que le gouvernement étudierait sérieusement la question.

M. SPROULE: Est-ce pour cette raison qu'il est décrété que la loi entrera en vigueur sur proclamation?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. J'ai trouvé la lettre que j'ai reçue de M. Buxton le 28 de novembre 1909 et dont je parlais il y a un instant au sujet de l'assurance qu'il m'a donnée.

28 novembre 1909.

Cher monsieur Lemieux,—Je suis bien aise d'avoir de nouveau l'occasion de discuter avec lord Strathcona et vous-même la très impor-

M. SPROULE.

tante question des tarifs du câble sous-marin entre le Canada et ce pays.

Malheureusement, le présent moment ne semble pas nous permettre d'étudier cette question d'une manière satisfaisante.

Depuis votre départ du Canada, une crise politique s'est déclarée ici et une élection générale dans les premiers jours de l'année semble inévitable. Nous étions tous d'accord, je crois, à dire qu'un tel moment ne serait pas bien choisi pour entamer avec les compagnies de télégraphe sous-marin des négociations tendant à la réduction des tarifs ou pour régler la question de toute autre manière. Dans ces circonstances, un gouvernement ne pourrait ni parler ni agir avec autorité et efficacité.

J'espère que plus tard, lorsque l'atmosphère politique se sera éclaircie, il sera possible d'entreprendre une discussion sérieuse et pratique du sujet, telle que celle dont il avait été question pour le printemps dernier, mais qui a été différée.

Votre tout dévoué,

(Signé) SYDNEY BUXTON.

A l'honorable Rodolphe Lemieux, C.R.

J'ai discuté avec M. Buxton le projet dont le présent bill donne les grandes lignes.

M. SPROULE: Le projet paraît passablement compromis à l'heure qu'il est.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES TELEGRAPHES.

Le bill (n° 105), déposé par l'hon. Rodolphe Lemieux, directeur général des Postes, portant modification de la loi des télégraphes est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 2.

M. SPROULE: Cet article exige-t-il l'adoption d'une loi au même effet?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. WRIGHT: Pour quelle raison diffère-t-on l'entrée en vigueur de la présente loi?

L'hon. M. LEMIEUX: Ses dispositions exigent qu'une loi au même effet soit adoptée par la Grande-Bretagne.

M. SPROULE: Le ministre m'a répondu le contraire il y a un instant.

L'hon. M. LEMIEUX: Naturellement, nous pouvons appliquer la loi relativement aux dépêches transmises en Angleterre, sans qu'il soit besoin d'une loi au même effet, mais l'obligation ne serait probablement pas aussi efficace.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)